



Rapport Annuel 31 décembre 2019

BSO 3000
FR0007040712

NATURE
TYPE
SOCIETE DE GESTION
DELEGATION DE GESTION

OPCVM
FCP
SAINT OLIVE ET CIE
NEANT

VALEUR LIQUIDATIVE AU 31/12/2019	193.38€
NOMBRE DE PARTS EN CIRCULATION AU 31/12/2019	282 494

OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

L'objectif de gestion est la recherche d'une performance supérieure, sur la durée de placement recommandée de cinq ans, à celle de l'indicateur de référence, à savoir l'indice CAC All Tradable (ex SBF 250 EUR), calculée dividendes nets réinvestis. L'indicateur sert de référence à posteriori : la gestion de l'OPCVM n'étant pas indicielle, sa performance pourra, le cas échéant, s'en écarter sensiblement.

La gestion de l'OPCVM est active et discrétionnaire : elle ne vise pas à répliquer l'indicateur de référence mais repose au contraire sur une sélection d'actions de sociétés françaises de grande et moyenne capitalisation. En outre, l'OPCVM peut investir dans des sociétés de petite capitalisation (moins de cent millions d'euros) et dans des dossiers de retournement, notamment lorsque la valeur de marché d'un émetteur devient inférieure à sa valeur estimée.

Cette sélection met en œuvre :

- Une méthode de « choix de valeurs » (« stock picking ») en considérant la compréhension du métier, la qualité des dirigeants et la valorisation de la société ;
- Une analyse financière visant à apprécier le cours de bourse d'une entreprise au regard de ses perspectives de performance. L'analyse est effectuée au travers des ratios habituels (Price Earning, Price Cash-Flow, valeur d'entreprise sur chiffre d'affaires, marge nette, rendement, etc.) appréciés selon le secteur d'activité des sociétés émettrices.

Le FCP étant éligible au plan d'épargne en actions (PEA), il est investi en permanence à 75% minimum sur les marchés des actions françaises essentiellement de moyennes capitalisations. Le FCP pourra également être exposé, dans la limite de 20% de son actif, sur un ou plusieurs marchés des actions émises dans un ou plusieurs pays de la communauté européenne ou par des sociétés étrangères cotées en euros.

Pour le solde de l'actif, le fonds peut investir jusqu'à 10 % en obligations convertibles, échangeables ou remboursables, obligations et titres de créance négociables sans référence à des critères de notation financière particuliers ni de duration. Les titres émis par des émetteurs dont la notation est faible ou inexistante (titres spéculatifs) pourront représenter jusqu'à 5 % de l'actif.

Le fonds ne peut détenir plus de 10% de son actif en OPCVM.

Le fonds n'intervient pas sur les marchés d'instruments financiers dérivés.

Le fonds a opté pour la capitalisation des revenus.

Les ordres de souscription et de rachat de parts sont centralisés tous les jours à 12 heures 20 et sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative. Celle-ci est calculée, chaque jour, sur les cours de clôture du jour de réception de l'ordre. Les ordres sont pris en compte à cours inconnu.

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT

A risque plus faible

A risque plus élevé

←

→

Rendement potentiellement plus faible

Rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

La catégorie la plus faible (1) ne signifie pas "sans risque".

Les données historiques utilisées ne préjugent pas du profil de risque futur. La catégorie de risque associé au produit n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

L'OPCVM présente un niveau de risque élevé dû à son exposition au marché d'actions et/ou de taux.

L'OPCVM n'est pas garanti en capital.

Les risques importants pour l'OPCVM non pris en compte dans l'indicateur :

Risque de crédit

il s'agit du risque pouvant résulter de la dégradation de signature d'un émetteur de titres de créance. Ce risque traduit la probabilité que l'obligation ne soit pas remboursée à l'échéance. Ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

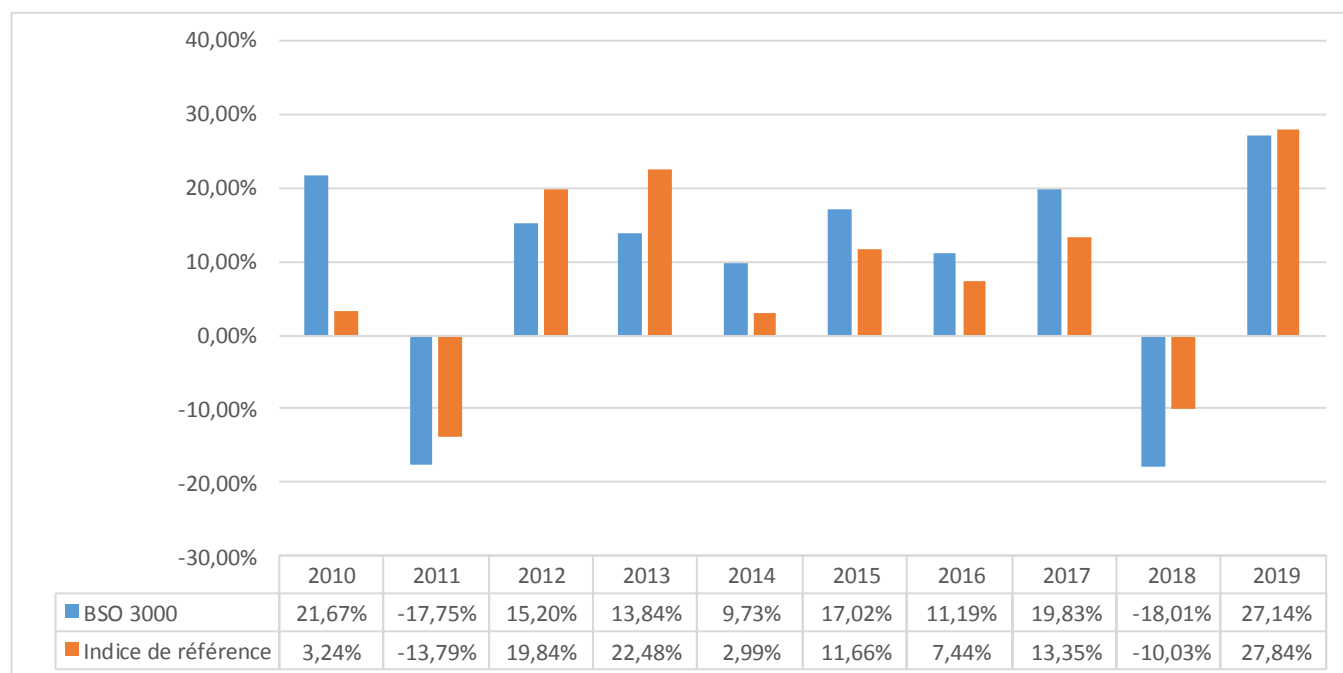
Risque lié aux petites capitalisations

sur les marchés de petites et moyennes capitalisations, le volume des titres cotés en bourse est réduit. Les mouvements de marchés sont donc plus marqués à la baisse et plus rapides que sur les marchés de grandes capitalisations. La valeur liquidative de l'OPCVM peut donc baisser plus rapidement et plus fortement. La survenance de l'un de ces risques peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du fonds.

FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM, y compris les coûts de commercialisation et de distribution de parts. Ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements. Pour plus d'information sur les frais, il est conseillé à l'investisseur de se reporter au prospectus de l'OPCVM disponible auprès de la société de gestion.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement		
Frais d'entrée	2,00%	Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. Dans certains cas, l'investisseur paie moins. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.
Frais de sortie	2,00%	
Frais prélevés par l'OPCVM sur une année		
Frais courants	2,07%	Les frais courants sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent clos le 31 décembre 2019. Ce pourcentage peut varier d'un exercice à l'autre. Les frais courants ne comprennent pas : • Les commissions de surperformance ; • Les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.
Frais prélevés par l'OPCVM dans certaines circonstances		
Commission de surperformance	Néant	

PERFORMANCES PASSÉES

La part FR0007040712 de l'OPCVM a été agréée par l'AMF le 6 février 2014.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

Tous les frais sont inclus dans le calcul de performance. Toutefois, les performances indiquées ne prennent pas en compte les coûts et commissions supportés lors de l'émission et du rachat de parts. L'indicateur de référence est présenté dividendes réinvestis. L'indice de référence est l'indice CAC All Tradable (ex SBF 250 EUR).

La devise de calcul des performances passées de l'OPCVM et de l'indicateur de référence est la suivante : Euro.

COMMISSION DE MOUVEMENT

Les commissions de mouvement sont acquises de la façon suivante pour chaque transaction :

- Société de gestion : 85% ;
- Dépositaire : 15%.

Ces informations ne font pas l'objet d'une vérification du commissaire aux comptes.

MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTATION DES REVENUS

La société de gestion arrête le résultat net de l'exercice qui, conformément aux dispositions de la loi, est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille de l'OPCVM majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales :

- Au résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
- Aux plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes distribuables (résultat net et plus-values ou moins-values nettes réalisées) sont intégralement capitalisées chaque année, à l'exception de celles qui font d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

REGIME FISCAL

L'OPCVM est susceptible de servir d'unité de compte à un contrat d'assurance vie d'une durée égale ou supérieure à 8 ans.

L'OPCVM ne proposant que des parts de capitalisation, le régime fiscal est en principe celui des plus-values sur valeurs mobilières applicable dans le pays de résidence du porteur, en suivant les règles appropriées à la situation du porteur (personne physique, personne morale soumise à l'impôt sur les sociétés, ...).

Avertissement : Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal.

ABATTEMENT POUR DUREE DE DETENTION

BSO 3000 engage au minimum 75% de son actif en actions ou en parts de sociétés ou en droits portant sur ces mêmes actions ou parts. Il est éligible à l'abattement pour « durée de détention » prévu par 1^{er} de l'Article 150-OD du Code Général des Impôts.

RAPPORT D'ACTIVITE

ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET DE MARCHÉ

La décennie qui s'achève, pourtant marquée par de nombreuses fractures, politiques, sociales ou financières, termine en beauté sur les marchés financiers. La plupart des indices actions ont dépassé dans les derniers jours de décembre leurs plus hauts de 2007 ou 2008, réalisant leur meilleure année boursière depuis 20 ans.

Le rebond espéré des marchés au début de l'année 2019 a largement dépassé les attentes car les différents objets des craintes du dernier trimestre 2018 ne se sont pas matérialisés.

En matière de croissance économique, les signes de ralentissement, persistants mais modérés en Europe et au Japon, se sont stabilisés aux Etats-Unis et en Chine au premier semestre et on a assisté dans certains pays à une ré-accélération temporaire au deuxième semestre 2019. 2020 s'annonce aussi comme une année de croissance mondiale modeste mais largement positive (2.6% estimé par le FMI après un peu moins de 3% en 2019 et 3.7% en 2018), avec les perspectives d'un accord commercial rapide de plus en plus plausibles.

Du côté des politiques monétaires, Jérôme Powell a retourné la situation dès le début d'année en assurant que le relèvement des taux ne se poursuivrait pas en 2019 si la croissance restait aussi modeste qu'en 2018 et que les programmes d'achats obligataires seraient adaptés aux nécessités et non pas arrêtés selon un échéancier figé à l'avance. Il a tenu parole en effectuant une baisse des taux directeurs de la Réserve Fédérale en juillet. Les autres banques centrales se sont montrées également prêtes à agir de façon à soutenir la croissance si nécessaire, soit en reprenant leurs achats d'actifs, soit comme notamment la Banque Centrale Européenne en baissant le taux de dépôt de 10 points de base en septembre. Des politiques de relance budgétaire sont également à l'œuvre ou à l'étude, tant aux Etats-Unis qu'en Chine ou en Europe.

Ceci a entraîné une poursuite de la baisse des taux d'intérêt. Le taux à 10 ans des emprunts d'Etat américains a baissé de 2.7% à 1.5% entre janvier et septembre, pour terminer l'année autour de 1.8%. Il en a résulté une remontée de tous les actifs risqués. Les obligations d'entreprises ont regagné largement plus que le terrain perdu fin 2018, alors que la rémunération des emprunts d'Etat français est devenue négative jusqu'à une échéance de 10 ans et les « spreads » se sont largement détendus, retrouvant leur plus bas historique.

Dans la guerre commerciale sino-américaine, les rebondissements se suivent et se ressemblent, entre menaces et apaisements, entraînant une baisse sensible de la croissance dans certains secteurs (automobile, chimie, ...). Mais aucun des protagonistes n'ose aller trop loin et la baisse du yuan par rapport au dollar a un effet stabilisateur.

Enfin, l'éventualité d'un Brexit sans accord, qui avait pesé toute l'année, a été écartée, permettant à la Livre Sterling de rebondir et à l'aversion au risque de diminuer significativement en Europe.

Il semblerait donc que les planètes se soient de nouveau alignées pour permettre un prolongement du cycle, dans un contexte toujours idéal de croissance modérée sans trop d'inflation, permettant aux entreprises de poursuivre l'amélioration de leur rentabilité. Les résultats des entreprises ont donc finalement été souvent meilleurs que ce que l'on attendait en début d'année et devraient à nouveau progresser significativement l'an prochain.

Les indices actions se souviendront de ce millésime 2019 : CAC 40 + 26.37%, DAX + 25.48%, Eurostoxx 50 + 24.78%, S&P 500 + 28.88% en dollar, Nikkeï + 18.2% en yen,...

Si ces tendances ne nous surprennent pas après les excès de pessimisme et de baisse des actifs de fin 2018, nous ne pensons pas que le potentiel de hausse soit dorénavant très élevé car les facteurs d'inquiétude n'ont pas disparu.

La remontée des matières premières et des salaires pourrait avoir un impact négatif sur les marges des entreprises. L'hypothèse de nouvelles révisions à la baisse des prévisions de bénéfices n'est donc pas à exclure. Elle pourrait entraîner aussi une remontée des anticipations inflationnistes, et donc des taux d'intérêt.

Prendre à nouveau des bénéfices et se concentrer sur les valeurs de croissance de qualité, exposées à la consommation et aux infrastructures dans les pays développés ou émergents, sans être trop endettées, reste à l'ordre du jour. Les marchés demeurent étroits, tributaires de la liquidité et assez grégaires, ce qui amènera de nouvelles phases de volatilité, voire de correction, et donc d'opportunités d'achat sur des niveaux plus attractifs.

POLITIQUE DE GESTION

L'année 2019, pourtant marquée par de nombreuses fractures, politiques, sociales ou financières, restera une année excellente sur les marchés financiers ; la plupart des indices actions ont dépassé dans les derniers jours de décembre leurs plus hauts de 2007 ou 2008, réalisant leur meilleure année boursière depuis 20 ans.

Si nous pensions en début d'année que la baisse des derniers mois de 2018 était exagérée, plusieurs facteurs favorables sont venus s'ajouter à ce constat de départ.

Le ralentissement économique s'est stabilisé en cours d'année, notamment aux Etats-Unis et en Chine et les banques centrales ont bien joué leur rôle, tant du côté de la Réserve Fédérale Américaine, qui a de nouveau inversé sa politique monétaire en abaissant à trois reprises ses taux directeurs, que de la Banque Centrale Européenne et de ses équivalents des autres pays, en poursuivant des assouplissements ou des achats d'actifs mesurés mais décisifs pour le retour de la confiance.

Ceci a permis aux taux d'intérêt des emprunts d'Etat et des entreprises de rester sur des niveaux historiquement faibles, dans un contexte de taux d'inflation également en-dessous des seuils de surveillance.

Enfin, l'éventualité d'un Brexit sans accord, qui avait pesé toute l'année, a été écartée, permettant à la Livre Sterling de rebondir et à l'aversion au risque de diminuer significativement en Europe, tandis que la perspective d'un accord americano/chinois sur le commerce a entretenu l'optimisme sur les marchés.

Les résultats des entreprises ont été souvent meilleurs que ce que l'on attendait en début d'année.

Le SBF 120 en 2019 a progressé de +19,73%.

La valeur de la part a progressé de 27.14% en 2019.

L'actif du fonds s'élève au 31 décembre à 54.6 M€ contre 46 M€ au 31 décembre 2018. Le portefeuille compte 32 lignes. La part des actions représente près de 98%.

Une ligne a été ouverte en Bouygues. Les actions Groupe Gorge, BIC, Iliad, Selectirente et Aston Martin ont été vendues.

2020 s'annonce comme une année de croissance mondiale modeste mais largement positive (2.6% estimé par le FMI après un peu moins de 3% en 2019 et 3.7% en 2018).

Même si les sujets d'inquiétude sont toujours présents, nous pressentons à nouveau de bonnes publications des sociétés dans lesquelles nous sommes investis. Compte tenu de la politique accommodante des banques centrales, des futures élections américaines, de la bonne santé des entreprises, nous anticipons une bonne tenue des marchés, même si ceux-ci peuvent passer par des périodes de doute provoquant de la volatilité.

MODIFICATION DE L'ENVIRONNEMENT

A compter du 15 octobre 2019, le taux de frais de gestion est appliqué sur la base suivante : Actif global – Liquidités – OPC gérés par les sociétés de gestion du groupe SAINT OLIVE – OPC (FR0012046597 BFT STATERE IC, FR0010979278 CPR MONETAIRE SR I, FR0010599399 BFT AUREUS (C) 3D).

EXERCICE DES DROITS DE VOTE

L'OPCVM étant une copropriété de valeurs mobilières, aucun droit de vote n'est attaché aux parts détenues.

Les décisions concernant l'OPCVM sont prises par la société de gestion dans l'intérêt des porteurs de parts.

Conformément au règlement général de l'AMF, la société de gestion a formalisé une procédure intitulée « Politique de vote ». Pour l'année 2019, il n'y a pas eu à relever de situation de conflits d'intérêts lors de l'exercice des droits de vote attachés aux titres détenus par les OPCVM et FIA gérés. Le rapport annuel sur l'exercice des droits de vote peut être consulté au siège social de SAINT OLIVE et Cie à compter du 1^{er} mai 2020.

INFORMATIONS RELATIVES A LA SOCIETE DE GESTION**AUDIT EXTERNES**

Les Commissaires aux comptes de la société de gestion et de l'OPCVM n'ont pas émis de « management letter » faisant état de recommandations à la direction de la société de gestion.

SYSTEMES OPERANTS

Il n'y a pas eu de changement majeur de système opérant au cours de l'exercice écoulé.

CONTROLE DES OPERATIONS

Il n'y a pas eu d'incident opérationnel significatif donnant lieu à une indemnisation de l'OPCVM au cours de l'exercice écoulé.

ANOMALIES IDENTIFIEES

- Risque de Marché : Néant
- Risque de Crédit : Néant
- Risque de Contrepartie : Néant
- Risque de Liquidité : Néant
- Risque de Valorisation : Néant

SUIVI DES RECLAMATIONS

Néant

RAPPORT DE CONFORMITE

Conformément au plan de contrôle, le service conformité et contrôle interne a procédé aux contrôles suivants : transmission des ordres, enregistrements téléphoniques, extournes, « best selection », traitement des alertes abus de marché, exercice des droits de vote, enregistrements téléphoniques, franchissements de seuils, restrictions d'investissement, réclamations, conflits d'intérêts, blanchiment d'argent et financement de terrorisme, DICI et prospectus, déontologie des collaborateurs, rémunérations des salariés et gouvernance de la société de gestion.

Les résultats des contrôles sont satisfaisants.

RAPPORT DES RISQUES

Sur la période sous revue, les modalités d'évaluation et de suivi des risques mises en place pour la gestion de l'OPCVM ont conduit à l'identification d'aucune anomalie significative relative à son exposition au risque de marché, risque de crédit, risque de contrepartie et risque de liquidité.

Par ailleurs, aucune anomalie ayant un impact significatif en termes de risque de valorisation n'a été identifiée sur la période.

RAPPORT DES FRAIS D'INTERMEDIATION

Conformément à l'article 314-82 du Règlement Général de l'AMF, lorsque les modalités prévues par ce même article sont remplies, le compte rendu relatif aux frais d'intermédiation pour l'exercice précédent est disponible sur demande adressée à la société de gestion.

UTILISATION D'INSTRUMENTS FINANCIERS GERES PAR LA SOCIETE DE GESTION OU UNE SOCIETE LIEE

Le tableau des instruments financiers gérés par la société de gestion ou une société liée se trouve dans les annexes des comptes annuels des OPC.

AUTRES INFORMATIONS**PROCEDURE DE SELECTION DES INTERMEDIAIRES**

Conformément à la réglementation en vigueur, les prestataires doivent servir au mieux les intérêts des clients tout en favorisant l'intégrité des marchés. En tant que société de gestion, nous transmettons des ordres pour le compte de nos clients à des intermédiaires de marchés agréés en prenant toute mesure raisonnable en vue d'obtenir le meilleur résultat possible dans l'exécution des ordres.

Nos obligations de meilleure exécution sont « analogues » à celles s'imposant à nos intermédiaires : il s'agit pour nous de prendre toute mesure raisonnable pour sélectionner les entités les plus à même de fournir le meilleur résultat possible à nos clients.

La liste des intermédiaires agréés est établie à l'échelle du groupe BANQUE SAINT OLIVE.

Le choix des intermédiaires se fait, à partir d'un dossier d'agrément, selon les critères suivants :

- Compétences techniques : exactitude de l'enregistrement des données, traitement des ordres groupés et des ordres individualisés, réponse des ordres, information sur les opérations sur titres ;
- Qualité de la communication des données : télétransmission, télécopie, etc ;
- Qualité de la recherche et disponibilité pour des réunions délocalisées ;
- Coût minimal pour les petits ordres.

Toute latitude est laissée aux gestionnaires de portefeuilles pour choisir les intermédiaires avec lesquels ils souhaitent opérer parmi ceux inscrits sur la liste interne des intermédiaires admis.

Chaque année, les intermédiaires avec lesquels la société de gestion a été en relation font l'objet d'une évaluation. Le contrôle interne de la société de gestion s'assure du respect de cette procédure, notamment par un contrôle des ordres de bourse et du dépouillement des ordres.

POLITIQUE DE GESTION DES CONFLITS D'INTERETS

Conformément à la réglementation en vigueur, la société de gestion prend toute mesure raisonnable pour détecter les situations de conflits d'intérêts se posant entre la société et ses clients, entre plusieurs clients, entre des OPC et un ou des clients.

Le principe qui doit guider le prestataire est la primauté des intérêts du client devant les siens propres.

Pour pouvoir assurer en toute circonstance la primauté des intérêts de nos clients, nous avons établi une politique de gestion des conflits d'intérêts qui nous permet d'assurer :

- L'identification des situations qui donnent ou sont susceptibles de donner lieu à un conflit d'intérêts comportant un risque sensible d'atteinte aux intérêts d'un ou de plusieurs clients ;
- La définition des procédures à suivre et des mesures à prendre en vue de gérer ces conflits.

Les procédures mises en place permettent d'assurer un contrôle des éventuels conflits, en nous intéressant plus spécifiquement aux situations suivantes :

- La sélection de nos intermédiaires financiers ;
- Rapports avec nos partenaires commerciaux ;
- Séparation des sociétés du groupe BANQUE SAINT OLIVE ;
- Séparation des métiers susceptibles d'engendrer des conflits ;
- Circulation des informations confidentielles ou privilégiées en respectant les listes d'interdiction ou de surveillance éditées en interne, et dans le cadre de la prévention des abus de marchés ;
- Transactions personnelles de nos collaborateurs ;
- Cadeaux ou avantages que nos collaborateurs seraient susceptibles de recevoir ;
- Plus généralement, aux règles d'organisation internes de la société.

POLITIQUE D’EVALUATION ESG

Conformément à la réglementation en vigueur, les sociétés de gestion mettent à la disposition des souscripteurs des OPC gérés une information sur les modalités de prise en compte dans leur politique d’investissement des critères relatifs au respect d’objectif environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG).

Tout en cherchant continuellement à valoriser le patrimoine de ses clients, SAINT OLIVE et Cie est convaincue que l’analyse financière des entreprises doit être accompagnée d’une considération de critères extra-financiers.

Si les politiques d’investissement de la société de gestion ne prennent pas simultanément et automatiquement en compte les trois critères ESG, SAINT OLIVE et Cie veille à intégrer les critères ESG dans le cadre d’une évaluation des entreprises composant le portefeuille des OPC gérés dont la valorisation est supérieure ou égale à 50 millions d’euros.

POLITIQUE DE REMUNERATION DU PERSONNEL DE SAINT OLIVE et Cie

Conformément à la réglementation en vigueur, la société de gestion s’engage à établir, mettre en œuvre et maintenir des politiques, procédures et pratiques de rémunération permettant de promouvoir une gestion saine et efficace des risques. La politique de rémunération promeut une gestion saine et efficace du risque et n’encourage pas une prise de risque qui serait incompatible avec les profils de risque, le règlement et les documents constitutifs des OPC gérés par la société de gestion. Elle est également déterminée de manière à éviter les situations de conflits d’intérêts et pour prévenir les prises de risques inconsidérées ou incompatibles avec l’intérêt des clients

La politique de rémunération de l’ensemble des personnes identifiées relève du « Comité des rémunérations » des personnels du groupe constitué de BANQUE SAINT OLIVE et de ses filiales SAINT OLIVE et Cie et SAINT OLIVE GESTION. A ce titre, le Comité s’assure de la conformité de la politique de rémunération du personnel au regard des lois et règlements en vigueur et tient compte des exigences organisationnelles et opérationnelles générales de SAINT OLIVE et Cie, ainsi que de la nature, la portée et la complexité de ses activités.

La part variable est liée aux résultats de chacune des structures concernées. Aucune rémunération n’est liée à la réalisation d’objectifs de vente, de courtage, de performance, etc.

Aucune rémunération fixe ou variable n’est prise en charge par les OPC gérés par la société de gestion.

Les dispositions de la politique des rémunérations s’appliquent notamment aux personnes suivantes :

- Les dirigeants (mandataires sociaux et dirigeants effectifs) ;
- L’évaluateur indépendant ;
- Les gestionnaires de portefeuilles et les gérants d’OPC ;
- Le RCCI et le contrôleur des risques.

La part variable de la rémunération du personnel identifié est soumise aux règles suivantes sauf si celle-ci est inférieure à un seuil minimal préalablement fixé par le Comité :

- 50% de la composante variable de la rémunération est versée en numéraire, dans le courant du premier trimestre de l’exercice suivant ;
- 50% de la composante variable de la rémunération est indexée sur l’évolution d’un panier d’OPC. L’indexation est calculée sur la performance moyenne des fonds au titre de chaque exercice et la composition du panier est arrêtée chaque année par le Comité. L’indexation de la part variable de la rémunération ne sera prise en compte que si la variation de l’indice est négative.

La performance négative de l’indexation ci-dessus visée, a pour conséquence la réduction du montant de la rémunération variable de l’année en question compte tenu de l’indexation à l’évolution négative de la performance du panier d’OPC. En complément de l’indexation à la performance négative : la société de gestion garde la possibilité de réduire le montant de la rémunération variable de manière générale pour la personne concernée. La rémunération variable y compris la part reportée, n’est payée ou acquise que si son montant est justifié par les performances de l’unité opérationnelle, des portefeuilles qu’elle gère et de la personne concernée.

La part de la rémunération variable indexée fait, le cas échéant et si elle est réglée, l’objet d’un règlement en numéraire, échelonné sur trois ans, à savoir :

- Un tiers, à l’issue d’un délai d’un an prenant effet à la date d’attribution de la rémunération variable de l’exercice N ;

- Un tiers, à l'issue d'un délai de deux ans prenant effet à la date d'attribution de la rémunération variable de l'exercice N ;
- Un tiers, à l'issue d'un délai de trois ans prenant effet à la date d'attribution de la rémunération variable de l'exercice N.

En cas de cessation d'activité pour quelle que cause que ce soit, le Comité appréciera l'opportunité du règlement des sommes non encore versées.

Par ailleurs, le Comité a la possibilité d'annuler tout ou partie de la part variable selon la situation financière de la société de gestion.

Le rapport sur les rémunérations de l'exercice précédent, établi chaque année, détaille le montant total des rémunérations versées par la société de gestion, ventilé en rémunérations fixes et rémunérations variables. Ce rapport est disponible sur simple demande auprès de SAINT OLIVE et Cie.